

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

12. Création d'une voie verte du Bourg de Boisseuil au bois du Couzzy.

Dans le cadre de la politique de développement des modes de déplacement doux et de la valorisation du Bois du Couzzy, il serait judicieux de relier le bourg de Boisseuil à la forêt communale afin que le plus grand nombre de Boisseuillais puisse profiter de cet espace.

Cette voie démarrerait de la parcelle communale AN n°55 sur laquelle se situe l'Espace du Couzzy, jusqu'à la parcelle AO n°68, plus précisément sur le parking de la forêt communale.

Le propriétaire actuel des parcelles concernées par l'opération est M. Pierre Faure. La création de cette voie verte consisterait en l'acquisition d'une bande de terrain le long de la Route du Vigen (RD 65) et de la Route menant au village de Pereix (VC 17), comme matérialisé sur le plan joint à la présente délibération. Il s'agirait donc d'acquérir pour partie les parcelles AN n°130, AN n°126 et AO n°69, soit une surface approximative de 2100 m² le long des deux voies. La surface exacte sera déterminée par l'intervention d'un géomètre avec la réalisation d'un bornage.

Enfin, une convention devra être signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin de convenir des caractéristiques techniques et géométriques du projet et de son entretien ultérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition des parties de parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie verte entre le bourg de Boisseuil et le Bois du Couzzy,
- d'autoriser le Maire à mener les négociations avec M. Pierre Faure afin de déterminer un prix d'acquisition,
- d'autoriser le Maire à mandater un géomètre afin de déterminer les surfaces exactes à acquérir,
- de valider la prise en charge par la commune de Boisseuil des frais de géomètre, de notaire, et tous frais afférents à la réalisation de la présente opération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

